

Fonds des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire Appel à proposition

NIGER

Ouverture de l'appel :	30 janvier 2022
Date limite de soumission :	31 mars 2023
Envoyez la demande à :	WPHFapplications@unwomen.org

1. Objectifs et but de l'appel à propositions ciblé

L'objectif général de cet appel à proposition est de fournir des subventions aux organisations locales de la société civile au Niger pour la mise en œuvre des projets axés sur l'augmentation de la participation et de la prise des décisions significatives des femmes dans les processus de prévention et résolution des conflits dans les contextes humanitaires et de conflit.

L'appel à propositions contribue spécifiquement aux impacts suivants du WPHF :

- **Impact 2 : Participation effective et prise de décisions accrues des femmes aux processus et interventions relatifs à la prévention des conflits.**
- **Impact 4 : Représentation et pouvoir de décision accrues des femmes dans les processus de paix informel et formels et/ou la mise en œuvre d'accords de paix**

Ils sont alignés avec l'objectif général de contribuer à des sociétés pacifiques et égalitaires entre les sexes.

2. Contexte pays lié à l'appel à proposition

Sur la base de l'analyse socio-économique et des données disponibles, pendant les 10 dernières années, les indices montrent une augmentation du taux de pauvreté des ménages dirigés par des femmes au Niger, qui est passé de 32,0 % (2011) à 40,7 % (2019), alors que ceux dirigés par des hommes ont connu une tendance à la baisse, passant de 46,9 % à 40,8 %. Les tâches familiales assumées par les femmes et non rémunérées créent une discrimination sur le marché du travail, augmentant ainsi le taux de pauvreté au sein des communautés et réduisant leurs chances de contrôle et d'accès aux ressources, ainsi que le développement de l'entrepreneuriat féminin. Le taux de sous-emploi, qui touche principalement les populations rurales (83,6%), est de 34,62% en moyenne, dont 38,33% pour les femmes et 32,93% pour les hommes. Ainsi, l'indice d'inégalité de genre au Niger est plus élevé que la moyenne africaine dans le rapport méthodologique et statistique de mars 2020 préparé par la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA).

Malgré des résultats encourageants et l'adoption d'une Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles, au Niger le 12 février 2021, plus de 38 % des femmes sont victimes de violences basées sur le genre (VBG) en 2021 selon le ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. La prévalence globale des VBG au cours de la vie est de 29,0% soit respectivement 38,2% chez les femmes et 16,3% chez les hommes, selon, l'étude sur l'ampleur et les déterminants des violences basées sur le genre réalisée en 2021 par le ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Les causes des violences, pour la plupart familiales, sont notamment la grande différence d'âge entre époux ; le rapport de pouvoir (Mari et Femme) ; l'absence de loi spécifique

contre les VBG ; le manque d'effectivité d'application des lois existantes et enfin la faible mise en œuvre des programmes et politiques de renforcement de la citoyenneté et d'autonomisation des femmes.

En plus, la crise sécuritaire au Niger s'est accentuée avec de multiples menaces telles que la présence des groupes non-étatiques armés (GANE), l'extrémisme violent, la circulation d'armes légères, le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains, les enlèvements, le banditisme transfrontalier, les violences basées sur le genre ou encore la faible réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la majorité de la population et un manque de confiance des populations envers ses institutions étatiques¹ Cette superposition de facteurs a entraîné de graves violations des droits humains, en particulier des atteintes aux droits à la vie, des violences basées sur le genre, en particulier contre les femmes et les jeunes filles, des restrictions de l'espace civique et le déni d'opportunités et de ressources ainsi que la désorganisation du système judiciaire.

Les enjeux de prévention des violences et de protection des femmes et des filles sus-évoqués impactent la participation des femmes et jeunes filles dans les mécanismes de gestion des conflits, les instances publiques de prise de décision mais aussi les espaces privés en raison de la persistance de certains obstacles et barrières socioculturelles. L'exclusion de l'accès aux ressources naturelles et de leur contrôle, les travaux domestiques, les restrictions de déplacement, le manque de certaines capacités en leadership, l'analphabétisme, et la vulgarisation de certains stéréotypes péjoratifs restent des obstacles. De même, des commentaires négatifs ou désobligeants associés à celles qui entreprennent des carrières politiques sont fréquemment utilisés pour restreindre les velléités d'engagement des femmes sur le terrain politique et public. Les médias et les réseaux sociaux sont des vecteurs de la banalisation de cette discrimination fondée sur le sexe.

Cette vision péjorative de la responsabilisation des femmes est bien ancrée dans les mœurs, coutumes et traditions locales qui déterminent les normes sociales régissant la gestion de la communauté. Par conséquent, la représentation des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics, constitue un obstacle à l'exercice du droit à la participation de celles qui le désirent ; lesquels accentuent la difficulté de concilier un engagement public et politique avec une vie de famille et communautaire, freine l'ardeur des femmes en raison des nombreux obstacles suscités.²

3. Champ d'application (lieu et durée)

Le WPHF financera des projets éligibles au **Niger** avec une concentration géographique dans les régions de **Maradi et de Tillabéri**. Les projets multi-pays ou les projets en dehors de la zone géographique ne seront PAS acceptés.

Toutes les organisations de la société civile peuvent postuler pour des subventions d'une durée maximale **de 2 ans**.

4. Admissibilité

Les organisations nationales, régionales ou locales de défense des droits des femmes, des droits des jeunes féministes, dirigées par des femmes ou des jeunes femmes, et les organisations faisant preuve d'une expérience avérée de travail avec les femmes et les filles peuvent postuler. Les projets conjoints entre plusieurs organisations sont autorisés et encouragés.

¹ Analyse réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet GPI 2.0 en octobre 2022

² Analyse des conflits réalisé par ONU FEMMES en 2018

Droits des femmes ou organisation féministe : L'énoncé officiel de mission ou de vision de l'organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples ou croisées de discrimination et à faire progresser l'égalité des genres et les droits des femmes. L'organisation doit œuvrer à la transformation des facteurs/systèmes/structures sous-jacents, notamment le patriarcat et la dynamique du pouvoir entre les sexes, qui perpétuent les violences basées sur le genre.

Organisation dirigée par des femmes : doit être dirigé par une femme en tant que Présidente/ Directrice Exécutive/chef d'organisation.

Organisation axée sur les jeunes : Pour être considérée « axée sur les jeunes », la mission et la vision fondamentales de l'organisation doivent être axées sur le soutien à la participation sociale, économique et politique des jeunes femmes et des jeunes hommes et sur la lutte contre les formes multiples ou croisées de discrimination à l'égard des jeunes femmes et des jeunes hommes. WPHF accordera une attention particulière aux organisations axées sur la jeunesse qui soutiennent les jeunes femmes, font progresser l'égalité des sexes et la consolidation de la paix.

Organisation dirigée par des jeunes femmes : doit être dirigé par un jeune âgé de 18 à 29 ans qui agit à titre de directeur/chef d'organisation

Les entités suivantes ne sont **PAS** éligibles pour demander une subvention du WPHF :

- Organisations non gouvernementales internationales ;
- Les institutions gouvernementales ;
- Les agences des Nations Unies ou les bureaux pays des Nations Unies ;
- Des individus ;
- Les entités du secteur privé ;
- Les universités et les établissements d'enseignement.

4.1 Dois-je être une entité/organisation légalement enregistrée pour présenter une demande ?

OUI, pour l'organisation principal. L'organisation principal doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays de mise en œuvre du projet et doit soumettre une preuve d'enregistrement légal. Veuillez noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique.

NON pour les partenaires de mise en œuvre ou de consortium. Les partenaires de mise en œuvre ne sont pas tenus de fournir un enregistrement légal, mais seulement l'organisation principale.

4.2 Pouvons-nous postuler en partenariat ou en consortium avec d'autres organisations ?

OUI. Les projets conjoints avec d'autres organisations locales de défense des droits des femmes, des organisations axées sur les jeunes, des organisations de la société civile dirigées par des femmes ou des jeunes femmes sont encouragés. Pour les projets conjoints, seul l'organisme responsable est tenu de satisfaire aux critères d'admissibilité.

Pour les projets conjoints, les rôles et les responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans le modèle de demande.

4.3 Puis-je demander une subvention pour une initiative ou un projet en cours ?

OUI. Le WPHF accepte les propositions de projets en cours. La valeur ajoutée spécifique de la subvention doit toutefois être clairement indiquée

4.4 Mon organisation doit-elle contribuer au budget du projet ?

NON. Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget du projet.

5. Type de financement et exigences

Dans le cadre de cet appel à proposition, WPHF accepte les demandes de financement programmatique et institutionnel.

Une organisation (demandeur principal ou partenaires de mise en œuvre) peut soumettre une demande de financement institutionnel ET/OU une demande de financement programmatique. Les organisations qui demandent à la fois un financement institutionnel et programmatique doivent soumettre deux dossiers de candidature distincts basés sur les modèles associés de chaque volet.

Financement institutionnel : Volet 1 (USD \$5,000 – \$30,000)

Ce volet de financement institutionnel offre une subvention de fonctionnement aux organisations locales de la société civile travaillant sur les questions spécifiques au genre dans les contextes de paix, de sécurité et d'aide humanitaire, afin qu'elles puissent continuer à fonctionner et afin d'accentuer leurs impacts. Les organisations candidates devront démontrer comment le contexte actuel affecte leurs capacités organisationnelles et financières, ainsi que la manière avec laquelle la contribution du WPHF les soutiendra en tant qu'organisation. Cette contribution financera un éventail limité d'activités destinées à soutenir le développement ou le renforcement de la capacité opérationnelle de l'OSC. L'objectif de ce programme de financement N'EST PAS de financer la mise en œuvre d'un projet.

ET/OU postuler pour :

Financement programmatique : Volet 2 (USD \$30,000 - \$200,000)

Ce volet de financement financera des projets qui visent spécifiquement à financer des activités programmatiques alignées sur les domaines d'impacts suivants :

- Impact 2 du WPHF : Prévention des Conflits : Participation effective et prise de décisions accrues des femmes aux processus et interventions relatifs à la prévention des conflits**

ou

- Impact 4 du WPHF : Résolution des Conflits : Représentation et pouvoir de décision accrues des femmes dans les processus de paix**

Veillez consulter les fiches conseils des indicateurs du WPHF pour obtenir des conseils sur le tableau de résultats (section 9 ci-dessous) et les indicateurs requis dans le modèle de candidature ci-joint.

6. Documents requis pour le dépôt de candidature

Les organisations postulantes sont tenues d'utiliser les **modèles de candidature** fournies par le WPHF, **qui sont accessibles au lien [ici](#).**

Veillez NE PAS soumettre de photos ou de documents autres que ceux énumérés ci-dessus.

- Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages en plus des annexes A et B)
- Tableau de résultats (voir l'annexe A du document de projet)
- Budget prévisionnel (voir l'annexe B du document de projet)

ET

- Preuve du statut juridique ou de l'enregistrement légal du demandeur principal (si vous êtes en cours de renouvellement, veuillez envoyer la preuve de dépôt)

Soumission : Les dossiers de demande doivent être envoyés par courriel à WPHApplications@unwomen.org le **31 mars 2023 à 23h59 (fuseau horaire) heure de Niamey.**

À noter :

- Les candidatures doivent être rédigées en **Français**. Seules les candidatures dans ces langues seront acceptées.
- Les candidatures peuvent être soumises en format .doc, .docx ou .pdf.
- Les certificats d'enregistrement légal peuvent être soumis en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf.
- Tous les documents doivent être soumis ensemble dans un même dossier.
- Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre demande après qu'elle a été soumise.
- Les demandes incomplètes ou l'utilisation de modèles différents ne seront pas prises en considération.
- Veuillez NE PAS renvoyer votre demande à moins que vous ne receviez pas d'accusé de réception dans les trois jours.

7. Plus d'informations sur l'appel à propositions

Une séance d'information sera organisée avec les candidats potentiels en ligne. Pour vous inscrire, veuillez écrire à infonufemmes.niger@unwomen.org.

Les questions concernant cet appel à propositions peuvent être envoyées au bureau pays d'ONU Femmes Niger à l'adresse suivante : infonufemmes.niger@unwomen.org au plus tard le **27 mars 2023**. Veuillez prévoir un minimum de 48 heures pour répondre à vos questions.

8. Critères d'évaluation

Lors de la rédaction de votre candidature, veuillez garder à l'esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer votre proposition :

Critères d'évaluation pour le financement institutionnel (volet de financement 1)	Critères d'évaluation pour le financement programmatique (volet de financement 2)
<p>Project Objectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Alignement avec la théorie du changement du FMPH, en particulier en ce qui concerne un résultat spécifique dans le cadre de résultats (domaine d'impact 2) <input type="checkbox"/> Articulation claire de l'expérience de l'organisation et de la justification de la manière dont la crise actuelle affecte leurs capacités institutionnelles et financières <input type="checkbox"/> Définition d'objectifs clairs et des résultats et produits attendus axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des OSC et sur la manière dont l'organisation sera soutenue <input type="checkbox"/> Identification des risques et mesures d'atténuation appropriées 	<p>Objectifs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Alignement avec la théorie de changement du WPHF, notamment en ce qui concerne un impact spécifique dans son cadre de résultats. <input type="checkbox"/> Définition d'objectifs, de résultats et de produits clairs, en tenant compte des meilleures pratiques des approches sensibles au genre. <input type="checkbox"/> Participation significative de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, comme les personnes marginalisées et exclues en raison, entre autres, de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire, de leur séropositivité ; ce qui est clairement en accord avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte <input type="checkbox"/> Partenariat et renforcement des capacités des organisations féminines locales et/ou la mise en place d'un plan clair de renforcement des capacités pour les

	<p>OSC partenaires. Les projets communs sont fortement encouragés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Complémentarité avec d'autres fonds et programmes.
<p>Budget</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le budget est cohérent dans tous les documents et détaillé par produit dans le cadre de résultats <input type="checkbox"/> Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%) <input type="checkbox"/> Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes 	<p>Gestion et suivi du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates sont présentées <input type="checkbox"/> Calendrier d'activités et stratégie de mise en œuvre réalistes pour atteindre les objectifs dans les délais. <input type="checkbox"/> Identification d'un plan de suivi et d'évaluation et accompagné de méthodologies claires et appropriées sur la base du cadre de résultats et des indicateurs. <p>Pérennisation et appropriation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Promotion pour l'appropriation nationale et locale à travers le développement et la mise en œuvre d'activités et d'objectifs spécifiques visant au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux ; <input type="checkbox"/> Pérennisation du programme au-delà de la période de contribution et (si pertinent) réflexion sur la façon de le reproduire et de l'améliorer dans le temps. <p>Budget</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le budget est cohérent dans tous les documents et détaillé par produit dans le cadre de résultats. <input type="checkbox"/> Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes. <input type="checkbox"/> Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%).

9. Ressources utiles

- Le site web du WPHF www.wphfund.org
- [Fiche Conseil d'Indicateurs : Impact 2](#)
- [Fiche Conseil d'Indicateurs : Impact 4](#)
- [Fiche Conseil d'indicateurs : Institutionnel](#)
- [Le manuel d'opérations du WPHF.](#)
- Termes relatifs au suivi, à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l'évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>

À propos du Fond des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (WPHF)

Le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à stimuler une augmentation significative du financement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et la réponse humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité conçues pour renforcer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à répondre aux crises et aux urgences et à saisir les principales opportunités de consolidation de la paix. L'objectif global de la théorie du changement de la WPHF est de contribuer à **des sociétés pacifiques et égalitaires**. Pour atteindre cet objectif, il faudra que les femmes soient habilitées à participer, à contribuer et à bénéficier de la prévention des conflits, de l'intervention en cas de crise, de la consolidation de la paix et du relèvement. Depuis son lancement en 2016, WPHF a soutenu plus de 600 organisations de la société civile et est présent dans 32 pays ou groupes de pays.

Le WPHF est régi par un conseil de financement au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, UNHCR, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement Norvège, Allemagne, Italie et les États Unis), ainsi que 4 organisations de la société civile (actuellement Feminist Humanitarian Network, Kvinna till Kvinna, Action Aid and Women's Refugee Commission).

Au niveau des pays, la sélection finale des propositions présélectionnées sera effectuée par un comité directeur national, composé d'agences des Nations Unies, d'organisations de la société civile, de représentants des donateurs et de gouvernements.